



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2018-039

PUBLIÉ LE 30 MAI 2018

Sommaire

ARS

971-2018-05-28-050 - Décision ARS POS GH du 28 mai 2018 relative au renouvellement de l'autorisation d'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale au Centre Hospitalier de la Basse-Terre (1 page) Page 3

DAAF

971-2018-05-22-002 - Arrêté DAAF/SFD du 22 mai 2018 portant modification de l'arrêté du 12 mars 2018 relatif à l'attribution de la subvention de fonctionnement aux établissements à rythme approprié (2 pages) Page 5

DEAL

971-2018-05-14-001 - Arrêté DEAL/RN du 14 mai 2018 portant approbation de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Guadeloupe (2 pages) Page 8

DJSCS

971-2018-05-30-002 - Arrêté BCM GRAVELINES GRAND FORT (2 pages) Page 11

971-2018-05-28-001 - Arrêté DJSCS PECVC du 28 mai 2018 portant désignation des membres du jury en vue de la certification du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP), Session de mai 2018 (2 pages) Page 14

971-2018-05-30-001 - Arrêté YACHT CLUB DE SAINT-BARTH (2 pages) Page 17

PREFECTURE

971-2018-05-17-004 - Arrêté CAB/BC/MACD du 14 mai 2018 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2018 attribuant la médaille pour actes de courage et de dévouement (8 pages) Page 20

971-2018-05-30-004 - arrêté SG MCI du 30/05/2018 portant délégation de signature à M. HULLOT Siegfried, commissaire de police, DDSI - administration générale et ordonnancement secondaire (3 pages) Page 29

971-2018-05-30-003 - arrêté SG/SCI du 30/05/2018 portant délégation de signature à M. Dominique JANE, directeur de projet - permanence de la préfecture de la région Guadeloupe (2 pages) Page 33

ARS

971-2018-05-28-050

Décision ARS POS GH du 28 mai 2018 relative au
renouvellement de l'autorisation d'activité de
gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation
néonatale au Centre Hospitalier de la Basse-Terre

**Relative au renouvellement de l'autorisation
d'activité de gynécologie-obstétrique,
néonatalogie, réanimation néonatale au Centre
Hospitalier de la Basse-Terre**

Service émetteur :
Gouvernance Hospitalière

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

Vu le Code de la santé publique (CSP), notamment les articles L 6122-10 et R 6122-32-2 ;

Vu l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ARS/PSTR/n°505-2012 du 06 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé pour la région Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence de Santé ARS/POS/GH/ N° 971-2017-08-17-002 du 17 août 2017 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence de Santé ARS/POS/GH/N°971-2017-08-17-003 du 17 août 2017 fixant la deuxième fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'activités de soins et équipement matériel lourd et ouvrant du 1^{er} octobre au 30 novembre 2017 une période de réception des demandes relatives aux matières dont l'autorisation relève de sa compétence ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de la Basse-Terre visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale suite à injonction;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 15 mai 2018 ;

Considérant l'annexe du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) 2012-2016 pour la région Guadeloupe ;

Considérant que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le schéma et son annexe ;

Considérant que cette demande répond aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement ;

DECIDE :

Article 1 – le renouvellement de l'autorisation de l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale déposé par le Centre Hospitalier de la Basse-Terre est accordé.

Ce renouvellement d'activité arrivera à échéance au 06/11/2025.

Article 2- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3- Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 28 MAI 2018

La directrice Générale



Valérie DENUX

DAAF

971-2018-05-22-002

Arrêté DAAF/SFD du 22 mai 2018 portant modification de
l'arrêté du 12 mars 2018 relatif à l'attribution de la
subvention de fonctionnement aux établissements à rythme
approprié



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service formation et développement

22 MAI 2018

Arrêté DAAF/SFD du
portant modification de l'arrêté du 12 mars 2018
relatif à l'attribution de la subvention de fonctionnement
aux établissements privés à rythme approprié

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code rural, articles L.813-9 et R. 813-42 à R.813-50 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, prises en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté DAAF/SFD du 12 mars 2018 portant attribution de la subvention de fonctionnement aux établissements privés à rythme approprié ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 mars 2018 est complété comme suit :
Une deuxième mise à disposition de 1 020 116 € (45 % de la programmation budgétaire initiale) est attribuée pour couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'année 2018.

Elle est répartie comme suit :

Établissements	Montant
Maison familiale rurale de Bréfort - 97129 Lamentin	223 383 €
Maison familiale rurale de Cadet - 97115 Sainte-Rose	113 553 €
Maison familiale rurale de Petit-Canal - (ex Le Moule)	206 629 €
Maison familiale rurale de Baie-Mahault (IREO) - 97122 Baie-Mahault	141 476 €
Maison familiale rurale de la Côte Sous le Vent - 97119 Vieux-Habitants	335 075 €
TOTAL	1 020 116 €

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

22 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


M
Virginie KLES

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2018-05-14-001

Arrêté DEAL/RN du 14 mai 2018 portant approbation de
la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau
du bassin Guadeloupe



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Ressources Naturelles

_DEAL-180411-RN-SOCLE

Arrêté DEAL/RN du 14 MAI 2018

**portant approbation de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau
du bassin Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et L.2224-8 relatifs aux compétences en matières d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que ses articles L.5214-1 et suivants, L. 5216-1 et suivants, L. 5215-1 et suivants, L.5217-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes, communalités d'agglomération et des communautés d'agglomération et communautés urbaines ;
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016 – 2021 du bassin Guadeloupe ;
- Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016 – 2021 du bassin Guadeloupe ;

Préfecture de la Guadeloupe
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Considérant

- la mise à disposition du projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) aux collectivités du bassin Guadeloupe du 23 novembre 2017 au 23 janvier 2018 ;
- l'avis émis par le Conseil régional le 22 février 2018 ;
- l'avis favorable du Comité de l'eau et de la biodiversité rendu lors de la réunion du 9 novembre 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Guadeloupe est approuvée.

Article 2 - La SOCLE est consultable à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Guadeloupe, route de Saint-Phy à Basse-Terre, ainsi que sur le site internet : <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr>.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 14 MAI 2018


Éric MAIRE



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DJSCS

971-2018-05-30-002

Arrêté BCM GRAVELINES GRAND FORT

Arrêté BCM GRAVELINES GRAND FORT - Fonds de soutien aux jeunes espoirs - 800€



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

DIRECTION
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

2018/ SPORTS/WR

A R R E T E N° 2018/

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES
DE LOISIRS.**

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOPE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2018.

Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports.

Vu le crédit de 183.200 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2018.

Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 2017, portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe à compter du 15 avril 2017 et pour une période de cinq ans.

Vu l'arrêté préfectoral 2018/SG/SCI du 04 septembre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Guadeloupe,...

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE.

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Une somme de HUIT CENT EUROS (800 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Fonds de soutien aux jeunes espoirs » à l'association ci-après désignée :

**BCM GRAVELINES GRAND FORT
Place du Polder
B.P. 119
59820 GRAVELINES**

**C.E – 16275 40350 08104051320 10
N° SIRET : 411 234 875 00010**

800,00 €

... / ...

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3 : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 02** « Formation, insertion sociale et professionnelle des sportifs (ve) s de haut niveau » du budget de **2018**.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION

Le Directeur


Alain CHEVALIER



DJSCS

971-2018-05-28-001

Arrêté DJSCS PECVC du 28 mai 2018 portant désignation
des membres du jury en vue de la certification du diplôme
d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP), Session de

DEAMP mai 2018: arrêté nomination jury

mai 2018



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
(DJSCS)
POLE EMPLOI, CERTIFICATION, VAE,
CONCOURS (PECVC)

**Arrêté DJSCS PECVC du 28 mai 2018 portant désignation des membres du jury en vue
de la certification du diplôme d'État d'aide médico-psychologique
(DEAMP)
Session de mai 2018**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 451-1, R. 451-1 à R. 451-4-3 et D. 451-95 à D. 451-99-1 ;
- Vu le décret n° 2006-255 du 2 mars 2006 instituant le diplôme d'État d'aide médico-psychologique ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2006 modifié relatif au diplôme d'État d'aide médico-psychologique ;
- Vu l'arrêté du 5 avril 2017 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe ;

Considérant

Sur proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Arrête

Article 1^{er} - Le jury en vue de la certification du diplôme d'État d'aide médico-psychologique, pour la session de mai 2018, est composé comme suit :

- Le représentant du directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, Madame Sylvie CHAMPROBERT FALAYE, chef du pôle emploi, certification, VAE, concours, Président ;

Des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'État d'aide médico-psychologique

- Madame Mylène RADACAL, formateur à AVI Conseil ;
- Madame Nathalie LE FAUCHEUR, formateur à Guadinform ;

Des représentants de l'État, des collectivités publiques, des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale

- Madame Corinne THIMOTTE, assistant de service social au Rectorat de la Guadeloupe ;
- Madame Florence LOUIS, assistant de service social au Centre communal d'action sociale de Basse-Terre ;

Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs et pour moitié salariés :

Employeurs

- Madame Kelly BUDOC, cadre de secteur à Accajou Alternatives ;

Employeurs

- Madame Marie-Camille ZAMORE, aide médico-psychologique au centre hospitalier de Capesterre-Belle-Eau.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 28 mai 2018.

Pour le préfet et par délégation,


Alain CHEVALIER


Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DJSCS

971-2018-05-30-001

Arrêté YACHT CLUB DE SAINT-BARTH

Arrêté YACHT CLUB DE SAINT-BARTH - Développement du sport du haut niveau - 2000€



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

DIRECTION
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

2018/ SPORTS/WR

A R R E T E N° 2018/

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES
DE LOISIRS.

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOPE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2018.

Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports.

Vu le crédit de 183.200 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2018.

Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 2017, portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe à compter du 15 avril 2017 et pour une période de cinq ans.

Vu l'arrêté préfectoral 2018/SG/SCI du 04 septembre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Guadeloupe,...

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE.

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2000 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Développement du sport de haut niveau » à l'association ci-après désignée :

SAINT BARTH YACHT CLUB

B.P. 556
97097 SAINT-BARTH CEDEX

LCL – 30002 06179 0000070683R 85
N° SIRET : 412 904 583 00025

2000,00 €

.../...

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3 : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 02** « Formation, insertion sociale et professionnelle des sportifs (ve) s de haut niveau » du budget de **2018**.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION



Le Directeur

Alain Chevalier
Alain CHEVALIER

PREFECTURE

971-2018-05-17-004

Arrêté CAB/BC/MACD du 14 mai 2018 portant
modification de l'arrêté du 2 mai 2018 attribuant la
médaille pour actes de courage et de dévouement

*Arrêté CAB/BC/MACD du 14 mai 2018 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2018 attribuant
la médaille pour actes de courage et de dévouement*



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

ARRETE

CAB/BC/MACD du 14 mai 2018

portant modification de l'arrêté du 02 mai 2018
attribuant la médaille pour Actes de Courage et de Dévouement

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié, portant attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu** le décret n° 74-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant l'action des personnels qui ont participé à la gestion de crise liée aux ouragans IRMA et MARIA en septembre 2017, qui ont fait preuve de courage et de réactivité, permettant notamment le sauvetage de personnes pendant la vigilance violette MARIA ;

Considérant leur intervention particulièrement courageuse et méritoire au regard des risques encourus ;

Considérant, les observations émises par la préfète déléguée à Saint-Martin et à Saint Barthélémy, par les services déconcentrés de l'État, le commandant de la gendarmerie départementale de Saint-Claude, le directeur départemental de la police aux frontières (DDPAF) et le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe (SDIS) ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête

Article 1 – la « médaille de bronze » pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- ADMIRAT Benoît, gendarme
- ALLIAGA Johann, maréchal des logis-chef
- AMANS Yann, gendarme
- AMOROS Geoffrey, gendarme
- ANNE-MARIE Joël, caporal
- ANTOINE Jean-Christophe, maréchal des logis-chef
- ANTOINE Jean-Marc, maréchal des logis-chef
- ARCANA Yves, major



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

- ARISTAYETA Gabin, adjudant
- ARISTE-ZELISE Olivia, caporal
- AUFFRET William, gendarme
- AYOUBI Amal, capitaine
- AZUAGA Manuel, major
- BACHOUKH Ayoub, brigadier-chef
- BAJAZET Patrice, maréchal des logis-chef
- BASSIEN Laurent, sergent
- BELARBRE Frédéric, maréchal des logis-chef
- BELLANGER Mathieu, gendarme
- BENRAMDANE Madjid, maréchal des logis-chef
- BENS Thomas, gendarme
- BERMUDES Franck, adjudant
- BERNAD Jérémie, gendarme
- BERNARD José, adjudant
- BETTENS William, gendarme adjoint de réserve de 2^{ème} classe
- BICHAREL Rémy, gendarme
- BIDARD Byron, gendarme
- BLEAU Vivien, gendarme
- BOIN Alexis, gendarme
- BONNIN Hervé, adjudant chef
- BOUCHARDY Benjamin, gendarme
- BOUTIGNY Marc, adjudant-chef
- BOVET Muriel, adjudant
- BREVET Thibaut, gendarme
- CADEL Maxime, gendarme
- CADIC René, maréchal des logis-chef
- CAPLAIN Gabriel, adjudant
- CARON Guillaume
- CARTERON Christophe, adjudant-chef
- CARTIER Thomas, adjudant
- CHAPELOT Morgan, gendarme
- CHARRIER Jean-Pierre, maréchal des logis-chef
- CHATENET Stéphane, adjudant-chef
- CHAUVEAU Matthieu, gendarme
- CHEVALIER Emeric, gendarme
- CHIPOTEL Carl, commandant
- CHIRON Joël, adjudant
- CLAIRE Fabienne, caporal
- CLEAC'H Olivier, adjudant-chef
- CLEMENT Anthony, gendarme
- COLLET Romain, maréchal des logis-chef
- COLLEU Sylvain, maréchal des logis-chef
- COLSON Erwan, gendarme
- CORRE Sandrine, adjudant
- COUM Jonathan, gendarme



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

- COUSIN Aurélien, lieutenant
- CUIRASSIER Laura, sapeur
- DAMIENS Johann, lieutenant
- DE LA CHAPELLE Théodore, gendarme
- DEFOSSE Ludovic, adjudant
- DELANGUE Grégory, gendarme
- DELOYE Pierrick, adjudant
- DELPORTE Nicolas, adjudant
- DEMOCRITE Richard, sapeur
- DESCHAMPS Erwan, gendarme
- DESLOGES Grégory, adjudant
- D'EURVEILHER Marius, adjudant
- DEWILDE Guillaume, lieutenant
- D'HONNEUR Loïc, gendarme
- DIDIER Anthony, adjudant
- DIE Lucas, gendarme
- DUCOIN Didier, maréchal des logis-chef
- DUPONT Nathalie, maréchal des logis-chef
- DURAND Anthony, gendarme
- DURAND Thomas, gendarme
- DURIEZ Damien, adjudant-chef
- EL BAHLOUL Adil, maréchal des logis-chef
- ELLAPIN Léïla, caporal
- ERCEAU Christophe, maréchal des logis-chef de service,
- ESTANGUET Lilian, adjudant
- ETOUBLEAU Sébastien, gendarme
- EYHORN Matthieu, adjudant
- FABRIANO Alex, maréchal des logis-chef
- FAELENS Guillaume, adjudant
- FASQUEL Yohan, maréchal des logis-chef
- FAUCHER Thomas, gendarme
- FAURON Denis, maréchal des logis-chef
- FEGEANT Mickaël, adjudant
- FRAIOLI Ludovic, maréchal des logis-chef
- FROGER Hugo, gendarme
- FRONTIGNY Olivier, maréchal des logis-chef
- FUENTES Jean-Michel, maréchal des logis-chef
- GAIGNAIRE Jordi, capitaine
- GALAS Cyril, sapeur
- GAPANY Claude, gendarme
- GARNIER Florian, maréchal des logis-chef
- GAUROIS Steven, gendarme
- GAUVIT Michaël, gendarme
- GEMIN François, gendarme
- GENINATTI Matthieu



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

- GILBERT Cédric, adjudant
- GILET Thomas, gendarme
- GONNET Philippe, gendarme
- GONON Florence, adjudant-chef
- GRASSIN Robin, maréchal des logis-chef
- GUERY Alain, major
- GUIBERT Pierrick, gendarme
- GUIDONI Patrice, adjudant-chef
- GUILLEMAIN Nicolas, gendarme
- GUILLOT Mickael, gendarme
- GUILLOTIN Vincent, gendarme
- HELEINE Baptiste, gendarme
- HENNEQUIN Laurent, adjudant-chef
- HEURTAUX Matthieu, gendarme
- HODENT Julien, gendarme
- HOUE Jérôme, gendarme
- JACTAR Dominique, adjudant
- JAKISA Guillaume, gendarme
- JAZARGUER Laurie, brigadier-chef
- JOUSSOT Yves, adjudant-chef
- JUCHEREAU Guillaume, maréchal des logis
- KWASMIERVSKA Thomas, gendarme
- KOSICA Jérôme, adjudant
- LABRADOR Gauthier, gendarme adjoint volontaire
- LAFFORGUE Jean-François, lieutenant-colonel
- LALET Valérie, adjudant-chef
- LAMBERT Jérôme, gendarme
- LANDEMAINE Aubin, gendarme
- LANGLAIS Claude, adjudant-chef
- LARCHER Sébastien, gendarme
- LARIVAIN-MATTEI Gurvan, maréchal des logis-chef
- LAZARE Alain, maréchal des logis-chef
- LE LIBOUX Alan, gendarme
- LEBLANC Olivier, major
- LEBRUN Florin, gendarme
- LECOMTE Stéphane, gendarme
- LEFEVRE Anaïs, gendarme adjoint volontaire
- LEGER Germain, maréchal des logis-chef
- LEPELTIER Sandrine, gendarme
- LEROUEILLE Florent, gendarme
- LETHORE Cédric, maréchal des logis-chef
- LEVENARD Antoine, gendarme
- LEVEZ Déborah, adjudant
- LIGOT Benoît, gendarme
- LLOSA Thibault, capitaine
- LOUVION Fabien, gendarme



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

- MADELAINE Johann, maréchal des logis-chef
- MAGANA Florent, gendarme
- MAGNIOL Eric, capitaine
- MAIRET Frédéric, adjudant
- MAILLET Patrice, adjudant
- MAIRET Frédéric, adjudant
- MAJOR Sébastien, sapeur
- MANTEAU Linda, gendarme
- MARENCHINO Virginie, élève gendarme
- MARGARON Jérôme, gendarme
- MARTIN Michael, gendarme
- MARTORELL Lionel, adjudant
- MAS Frédéric, adjudant
- MATHON Grégory, gendarme
- MICALE Yoan, gendarme
- MICHEL Christophe, maréchal des logis-chef
- MICHEL Damien
- MILLION Mickaël, adjudant
- MOKHFI Mehdi, gendarme
- MORET Patrick, adjudant-chef
- MOTTE Jérémy, maréchal des logis-chef
- MOUELHI Nizar, adjudant
- MOULIN Nicolas, adjudant
- MULTEAU Eric, major
- MUSSET Thomas, gendarme
- NAUDAT Jean-Michel, maréchal
- NICOL Isabelle, maréchal des logis-chef
- NORROY Olivier, capitaine
- NOWACZYK Alexia, gendarme
- OGER Allan, gendarme
- ORGEVAL William, gendarme
- PAINSET Kévin, gendarme
- PALMIER Christian, adjudant
- PAMPHILE Antoine, sergent
- PAQUEREAU Enrick, gendarme
- PARIS Emmanuel, adjudant-chef
- PASCAL Jérôme, gendarme
- PETIT Karine, adjudant
- PETIT Damien, gendarme
- PHILIPPOT Claire, maréchal des logis-chef
- PICQ Ludwig, maréchal des logis-chef
- POSTEC Alann, gendarme
- PRESSARD Erwan, maréchal des logis-chef
- PRIEUX Fabien, gendarme
- PRUDHOMME Philippe, major
- PRUVOT Bastien, gendarme



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

- PUAUD Lawrence, adjudant
- PURUS Jérôme, adjudant
- QUIMPERT Jean, adjudant
- RATAJCZAK Laurie, maréchal des logis-chef
- RELMY-MADINSKA Ruddy, caporal
- RENARD Damien, gendarme
- RIBES Mathieu, gendarme adjoint volontaire
- RIOUAL Gautier, gendarme
- ROGEY Dany, maréchal des logis-chef
- ROMAIN Grégory, adjudant
- ROUDAUT Pierre-Louis, gendarme
- ROUQUET Cédric, maréchal des logis-chef
- ROUXEAU Alexandre, gendarme adjoint volontaire
- SAHAI Régis, maréchal des logis-chef
- SAVEY Charly, gendarme
- SCHALBRETTER Christoph, adjudant-chef
- SCHNEIDER Loïc, adjudant
- SEGUIN Mélanie, maréchal des logis-chef
- SERRAND Maxime, adjudant
- SOLO Stéphane, gendarme
- SOUFFLEUX Didier, lieutenant
- SOYEZ Pierre, gendarme
- STAÏNER Sébastien, adjudant
- TAULLEE David, gendarme
- TEISSEYRE Richard, adjudant
- TERRASSE Emmanuelle, maréchal des logis-chef
- THEOPHILE Pascal, sergent
- TISCHMACHER Roland, adjudant
- TISSERAND Christophe, adjudant
- TRAUCOU Séverine, maréchal des logis-chef
- TRICOT Julien, gendarme
- TSCHIRHART Pierre, major
- TURBE Tristan, gendarme
- TURLAN ARTO Régis, capitaine
- VANTIELCKE Alain, maréchal des logis-chef
- VASSELON Frédéric, adjudant-chef
- VAULTIER Arnaud, maréchal des logis-chef
- VERNEUIL Tony, gendarme
- VIARDOT William, sapeur
- ZIG Laurent, adjudant



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

Article 2 – la « médaille d'argent » de 1^{ère} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- APPELGHEM David, capitaine de police
- AUROQUE Garry, gardien de la paix
- BATHILDE Marlène, major de police
- BERTOLI Diego, major de police
- BOUCAUD Alain, gardien de la paix
- BOUQUET Fabrice, brigadier-chef
- BROOKS Christopher, ADS
- CADET Germain, ADS
- CAZAUX Hervé, commissaire de police
- CEPISUL Claude, major de police
- CHATELARD Victor, brigadier-chef
- COPY Stéphane, brigadier de police
- COQUIN Charly, brigadier de police
- CORDIER Jean-Claude, brigadier-chef
- CORNEILLE Cédric, brigadier de police
- COUARAN Olivier, brigadier de police
- DERAS Jean-Luc, commandant de police
- DESPLANQUES Nicolas, brigadier de police
- DINGA Cédric, gardien de la paix
- DROGUET Steevens, brigadier-chef
- DUFEAL-CALOC Xavier, gardien de la paix
- ELOUIN Frédéric, brigadier-chef
- GAIDOZ Geoffroy, brigadier de police
- HASSEL Cassandra, ADS
- LAVILLE Claude, major de police
- LEPELLETIER Dominique, major de police
- LERICHE Arnaud, gardien de la paix
- NICOLAS Sylvain, capitaine de police
- PRESSE Vladimir, brigadier de police
- PRIMEON Yann, gardien de la paix
- SADIKHOSSEN Pascal, brigadier-chef
- SAINSILY Edgard, brigadier-chef
- SAINT-CHARLES José, brigadier de police
- SAMINADIN Richard, brigadier de police
- SAMYDE Jean-Louis, major de police
- THAMAR Fabrice, brigadier de police
- THOMAS François, brigadier-chef
- VANHOUTTE Angélique, brigadier-chef
- ZADIGUE-GOUGOUGNAN Mario, brigadier de police



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

Article 3 – la « médaille de vermeil » pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- MANZONI Sébastien, lieutenant-colonel

Article 4 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commandant de la gendarmerie départementale de Saint-Claude, au directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe, au directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe, aux récipiendaires et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Éric MAIRE

PREFECTURE

971-2018-05-30-004

arrêté SG MCI du 30/05/2018 portant délégation de signature à M. HULLOT Siegfried, commissaire de police, DDSI - administration générale et ordonnancement secondaire



PREFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

30 MAI 2018

Arrêté SG MCI du
portant délégation de signature accordée à monsieur HULLOT SIEGFRIED, commissaire
de police, directeur départemental de la sécurité intérieure.

Administration générale et ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2008-612 du 27 juin 2008 portant modification du décret n°85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion comptable et budgétaire en région ;
- Vu le décret n°2014-445 du 30 avril 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du 9 mai 2018 nommant monsieur PHILIPPE GUSTIN, Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 relatif à la protection des secrets de la défense nationale au sein des services de la direction centrale du renseignement intérieur et portant abrogation des arrêtés du 6 novembre 1995 relatif à l'organisation et aux missions de la direction centrale des renseignements généraux et de ses services déconcentrés et du 17 novembre 2000 fixant l'organisation et le fonctionnement de la direction de la surveillance du territoire ;
- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°175 du 10 mars 2015 portant affectation de M Siegfried HULLOT, à la DDSI de Guadeloupe en qualité de directeur départemental ;
- Vu la décision du 13 janvier 2014 modifiant la décision du 10 janvier 2013 portant délégation de signature (direction centrale du renseignement intérieur) ;
- Vu le procès-verbal D-201500158 du 07 septembre 2015 installant M Siegfried HULLOT dans ses fonctions de Directeur départemental de la sécurité intérieure de Guadeloupe, à compter du 31 août 2015.

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture

Arrête

Titre I – Administration générale

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à monsieur HULLOT SIEGFRIED, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité intérieure, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues au service :

- toutes correspondances de simple administration courante à l'exclusion de celles adressées aux maires, aux parlementaires et aux membres du conseil général et du conseil régional, ainsi que toutes lettres adressées au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et aux autres départements ministériels, (sauf à la direction générale de la sécurité intérieure) ;
- tous documents et décisions relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

Pour l'ensemble du corps de fonctionnaires de police actifs et administratifs de la direction départementale de la sécurité intérieure :

- les congés de maladie, à l'exclusion des congés de longue durée, de longue maladie,
- la reprise du service au terme de ces congés.

Pour les fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application, les personnels administratifs de catégorie C de sa direction, les sanctions disciplinaires se limitant à :

- l'avertissement et le blâme.

Titre II – ordonnancement secondaire

Article 2 - Délégation de signature est donnée à monsieur HULLOT SIEGFRIED, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité intérieure, aux fins de procéder à l'engagement juridique des dépenses du service pour un montant n'excédant pas 30 000 €.

Titre III – dispositions générales

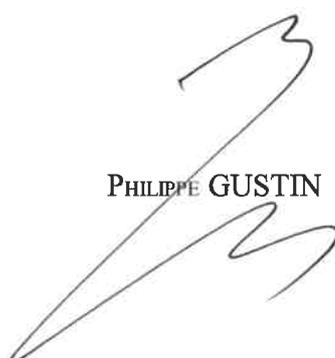
Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur HULLOT Siegfried, la présente délégation est exercée par monsieur Richard ANGELIE, commandant de police, adjoint au directeur départemental.

Article 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité intérieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

30 MAI 2018

Le Préfet


PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-05-30-003

arrêté SG/SCI du 30/05/2018 portant délégation de signature à M. Dominique JANE, directeur de projet - permanence de la préfecture de la région Guadeloupe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

Arrêté SG/SCI du **30 MAI 2018**
portant délégation de signature à Monsieur Dominique JANE, directeur de projet

Permanence de la préfecture de la région Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur PHILIPPE GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 26 décembre 2017 nommant Monsieur Dominique JANE, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de projet pour animer et coordonner les actions

du plan de reconstruction dans les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à Monsieur Dominique JANE, sous-préfet hors classe, à l'effet de signer au cours des permanences préfectorales, toutes décisions urgentes relevant des attributions de l'Etat dans le département dans les matières suivantes :

- 1/ - reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
- 2/ - placement et prolongation de placement en rétention administrative ;
- 3/ - hospitalisation d'office des malades mentaux ;
- 4/ - suspension du permis de conduire.

Article 2 - MONSIEUR Dominique JANE est, lors de l'exercice des permanences préfectorales, en cas d'absence du préfet et du secrétaire général, autorisé à signer tous actes qu'imposeraient les nécessités de l'ordre et de la sécurité publique dans le département, revêtant une urgence particulière.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture et Mr Dominique JANE, sous-préfet hors classe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **3 0 MAI 2018**

Le Préfet


PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.